

Cahier des Charges des Conseil de perfectionnement des formations

V2 – novembre 2022

Cette version fait suite à la version du cahier des charges des conseils de perfectionnement votée en CFVU le 27 mars 2018.

1. Cadre réglementaire

La mise en œuvre d'un conseil de perfectionnement est une obligation réglementaire et ce pour l'ensemble des formations.

Le Cadre National des Formations du 30 juillet 2018 évoque les conseils de perfectionnement dans ses articles 11 et 15.

Art 15 « Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place **selon des modalités définies par l'établissement** pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre au regard de la réussite des étudiants....

« Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socioprofessionnel.... Ils contribuent également, en tant que de besoin, à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité... »

Art 11 : « Des représentants du monde socio-professionnel sont associés à la conception et à l'évaluation des formations, notamment **dans le cadre de conseils de perfectionnement** [...] »

L'arrêté de Licence de 2018 dans son article 17 dit que « Ces dispositifs doivent permettre à l'établissement et à la communauté universitaire de s'assurer des acquis réels des étudiants et de leur réussite.

Les établissements prennent également toutes les initiatives utiles pour que les résultats des évaluations soient pris en compte par les composantes de l'établissement et par l'équipe pédagogique, **en particulier au sein des conseils de perfectionnement**.

« Les dispositifs d'évaluation interne de la qualité de l'offre de licence font l'objet d'une appréciation de leur pertinence dans le cadre de l'évaluation externe de l'offre de formation de l'établissement et **sont présentés et justifiés par l'établissement au moment de la demande d'accréditation de son offre de licences** [...] »

Les conseils de perfectionnement sont en lien direct avec les procédures d'évaluation des formations et sont un élément clé de l'accréditation de l'établissement à délivrer le diplôme concerné.

- ❖ Dans le cadre de l'évaluation externe par le HCERES, la mise en place effective d'un conseil de perfectionnement fait partie des objectifs qualité à mesurer.
- ❖ Dans le cadre de la certification Qualiopi, le conseil de perfectionnement est un élément central qui permet de s'assurer de la qualité de la formation et d'échanger sur la veille réalisée concernant les besoins du monde socio-professionnel et les innovations pédagogiques

2. Objectifs

L'objectif du conseil de perfectionnement est de favoriser le dialogue entre les équipes pédagogiques et administratives, les étudiants et des représentants du monde socio-professionnel afin d'améliorer la qualité de la formation. Il prend en compte les résultats des dispositifs d'évaluation des formations et fait des propositions d'évolution concernant les contenus et les méthodes d'enseignement.

- Le conseil de perfectionnement doit se tenir à minima une fois par an.
- Il peut se tenir au niveau de la mention ou du parcours.
- Lorsqu'il se tient au niveau du parcours, un conseil de perfectionnement doit être organisé au niveau de la mention au moins une fois tous les 2 ans afin de vérifier la cohérence générale entre les dispositifs au sein des différents parcours et préparer la future accréditation.

3. Composition

Le conseil de perfectionnement est composé de :

- Le responsable de formation. Celui-ci fait alors office de président du conseil de perfectionnement
- Des membres de l'équipe pédagogique, permanents et vacataires, au nombre de 4 minimum
- Des représentants du monde socio-économique, au nombre de 2 minimum
- Des étudiants représentatifs de la diversité des profils accueillis (étudiants en FI, alternants en contrat apprentissage ou contrat pro, adultes en reprise d'études)
- Un ou des personnels BIATSS contribuant à la formation

Selon les sujets traités et à l'initiative du président du conseil de perfectionnement, toute personne en lien avec la formation et/ou susceptible, par son expertise, d'éclairer les débats peut être associée.

La composition nominative des membres du conseil de perfectionnement est présentée et votée chaque année en CFVU, durant les deux mois qui suivent la rentrée.

4. Thématiques

Afin de répondre au mieux aux exigences de l'accréditation, les items suivants doivent faire l'objet d'une analyse par le conseil de perfectionnement :

Attractivité de la formation

- 1*- Flux et profil des inscrits, le cas échéant flux et profils des candidats
- 2- Positionnement de la formation dans son environnement (passerelles, transitions L>M, M>D, liaison lycées)
- 3*- Réussite des étudiants
- 4*- Qualité de l'insertion professionnelle et des poursuites d'études des diplômés
- 5- Moyens humains et matériels dédiés à la formation

Pédagogie

- 6*- Mise en œuvre des MCCC
- 7*- Mise en place des blocs de connaissances et de compétences
- 8- Organisation des enseignements (présentiel, hybride, alternance etc)
- 9- Modalités pédagogiques et ressources mises à disposition
- 10- Sensibilisation à la transition écologique
- 11- Pour les masters : adossement à la recherche

Relations avec le monde socio-économique

- 12*- Professionnalisation (stages et/ou projets, place du numérique etc)
- 13- Développement de la formation continue
- 14- Développement de l'apprentissage
- 15- Pour les formations accueillant des apprentis : mise en œuvre des procédures relative à la certification Qualiopi
- 16*- Veille sur les métiers et adéquation entre la formation et les besoins du territoire en termes de compétences

Synthèse : Une synthèse finale doit être réalisée

Les items 1, 3, 4, 6, 7, 12 et 16 doivent faire l'objet d'une analyse annuelle.

Tous les items du cadre de référence doivent avoir été examinés par le conseil de perfectionnement, une fois au moins, au cours d'une période de 4 ans.

Chaque formation peut, en tant que de besoin, ajouter un ou des items spécifiques.

Chaque item abordé donnera lieu à un bilan complété le cas échéant, par des propositions d'amélioration.

Les propositions d'évolutions/d'amélioration feront l'objet d'un suivi par le conseil de perfectionnement. L'objectif est que l'équipe pédagogique puisse s'assurer de la réalisation des actions d'une année à l'autre.

5. Ressources

- Projet d'établissement
- Recommandations du HCERES
- Données statistiques (flux et profils des inscrits, nombre et profils des candidats)
- Indicateurs de réussite
- Rapports d'enquêtes sur le devenir des diplômés à 6 mois et 30 mois
- Rapport d'évaluation annuelle de la formation par les étudiants
- Tout dispositif d'évaluation de la qualité des formations (enquêtes de satisfaction, revue qualité, rapport audit...)
- Toute autre ressource pouvant être mise à disposition des membres du conseil par les responsables de formation ou par les services de la composante (conventions de partenariat, structures d'accueil stagiaires et apprentis, MCCC, Maquette, fiche RNCP, emploi du temps...)

Les ressources seront disponibles dans un espace sharepoint dédié aux conseils de perfectionnement.

6. Mise en œuvre

Un compte-rendu du conseil de perfectionnement devra être réalisé chaque année. Il doit être diffusé largement au sein de la formation (équipe pédagogique et étudiants).

Un modèle-type est annexé au cahier des charges et mis à disposition des responsables de formation. Il peut être adapté selon les besoins de la composante.

Le compte-rendu sera déposé dans le sharepoint dédié le mois suivant la rentrée par la composante.